



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-193

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2021-12-17-00001 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2021-124 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie Bonnet, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire (11 pages)	Page 3
43-2021-12-17-00002 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2021-125 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie Bonnet, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat (3 pages)	Page 15
43-2021-12-17-00003 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2021-126 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sophie REYNIER, Directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Loire pour les actes de gestion en matière de ressources humaines et d'action sociale (3 pages)	Page 19

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-17-00001

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION
2021-124 en date du 17 décembre 2021 portant
délégation de signature à Mme Sylvie Bonnet,
Directrice départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-124
EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE BONNET, DIRECTRICE
DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et décret d'application n° 97-1206 du 19 décembre 1997 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-33 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** L'arrêté du ministre de l'intérieur du 13 octobre 2021, portant nomination de Sylvie BONNET, directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 15 novembre 2021 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : GESTION DES PERSONNELS ET DU FONCTIONNEMENT DE LA DDETS-PP

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines et matières énumérés ci-après.

1-1 Tous les actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DDETS-PP de Haute-Loire, notamment :

- le règlement intérieur et les règles relatives à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail ;
- le dialogue social ;
- la signature des arrêtés de composition des instances (CT, CHSCT,...), des PV et des ordres du jour des instances, à l'exclusion des arrêtés des CT et CHSCT conjoints,
- les astreintes (planning)

1-2 Les décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la DDETS-PP de Haute-Loire, notamment :

- l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe (avertissement et blâme), hors inspecteurs du travail ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités ;
- l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail (hors agents du BOP 155) ;
- les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- le recrutement des agents contractuels de droit public sur le périmètre DDETS-PP ;
- le licenciement des agents contractuels de droit public pendant la période d'essai ;
- les décisions d'affectation à un poste de travail au sein de la structure ;
- l'établissement des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Les références juridiques citées s'entendent également de l'ensemble des textes pris pour l'application de ces références

N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A-REMUNERATION		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié.	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art.L1232-11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée.	Art. L.3132-29
C- HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D - NEGOCIATION COLLECTIVE		
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif.	Art. L.2242-21
D-2	Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur	Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et R.2523-9
D-3	engagement des procédures de conciliation	Art. L. 2522-1
E - AGENCES DE MANNEQUINS		
E-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts	Art. L.7123-15 et R.7123-17-1
F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo)	Art. L.7124-1 et 3 Art. R.7124-1 à R.7124-7
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.

F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement.	Art. L.7124-9 Art. R.7124-34
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12
G- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 Art. L.6225-1 à L.6225-7 Art. R.6223-16 Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H - PLACEMENT PRIVE		
H-1	Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés	Art. L.5323-1 et R.5324-1
I - PRÉVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS		
I-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	R.4524-1 et R 4524-9
J - EMPLOI		
J-1	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle.. Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 loi n°2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
J-2	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L. 5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R 5123-41 Art R.5111-1 et R.5111-2
J-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D. 5121-13
J-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif

J-5	Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
J-6	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
J-7	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats de travail aidés Aux parcours contractualisés d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) Aux adultes relais	Art. L.5134-19-1 à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101
J-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
J-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à D.6325-28
J-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47
J-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
J-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS)	Art. L.3332-17-1 Art. R.3332-21-3
J-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
J-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi	Art. R. 5426-1
J-15	Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution	Art. L.1233-84 à L.1233-89
K-FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
K-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48
K-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'État	Art. L.6341-2 et R.6341-44

K-3	Recevabilité VAE	L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
L - TRAVAILLEURS HANDICAPES		
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 et s.
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-69
L-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009
L-4	Sanction administrative relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31
N° DE COTE	Domaine Délégué	CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES OU AUTRE CODE
M-ACTION SOCIALE		
M-1	Exercice de la tutelle des pupilles de l'état	Art. L223-3, L 224-1, L 224-4, L 224-8, L 224-9, L 225-1 à L 225-7, L 225-18, R 224-7 et R 224-8
M-2	Aide sociale de l'état, admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État, admission en CHRS	Art. L111-3-1 et L345-1, L 121-7 à L121-10, L 131-2 à L 134-1, L 132- 8 à L 132-10.
M-3	Agrément, financement et contrôle des personnes physiques exerçant les mesures de protection des majeurs	Art. 472.1 à L472-4 et R472-1 à R472-10
M-4	Allocation simple aux personnes âgées et à l'allocation différentielle aux adultes handicapés	Art. L 231-1 et L 241-2
M-5	Délivrance des cartes mobilité inclusion – personnes morales	Art. L 241-3 et R 241-21
M-6	Admission des demandeurs d'asile en CADA ;	Art. L 348-3, L 348- 4 et R 348-1
M-7	Agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris	Art. L 264-6
N-ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX		
N-1	Instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,	Code de l'action sociale et des familles Art L313-1 à L313-9
N-2	Autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux	Code de l'action sociale et des familles Art.R. 314-90
N-3	Correspondances et procès-verbaux établis relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité	Code de l'action sociale et des familles Art. L313-6 Art. D 313-13 et D 313-14
N-4	Contrôle des séjours « Vacances adaptées organisées »	Code du tourisme Art. L412-2 et R412-8 à R412-17

N-5	Instruction de la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L 312-1 du CASF (rapports budgétaires des comptes administratifs, courriers et procédure contradictoire des budgets prévisionnels et décisions modificatives, plans pluriannuels, décisions d'autorisation budgétaire°	Code de l'action sociale et des familles Art R314-13 à R 314-28
N-6	Les actes prévus au code de l'action sociale et de la famille en matière d'inspection, contrôle et évaluation	Art. L 331-3, R 314-56 à 62 Art. L 1421-1 et L 1421-3 code de la santé publique
N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION OU AUTRE CODE
O - LOGEMENT ET PRÉVENTION DES EXPULSIONS		
O-1	Les actes et décisions prévus et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne	Code de la construction et de l'habitation (partie législative)
O-2	La gestion courante de la réservation des logements par le représentant de l'État dans le département au profit des personnes prioritaires	Art. L 441 à L 441-2,
O-3	La gestion courante de la garantie du droit au logement opposable et de la commission de médiation	Art. L 441-2-3 à L 441-2-3-2
O-4	La gestion courante des expulsions locatives et de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, l'instruction des dossiers d'expulsion locative à l'exception de la décision d'accorder le recours à la force publique.	Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
O-5	La gestion courante de la commission départementale de conciliation de la Haute-Loire	Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et Décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié
O-6	Les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,	Code de la construction et de l'habitation, art. L 301-3 et L 364-1 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 2, 3 et 4 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007
O-7	Allocation logement temporaire : conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	Code de la sécurité sociale Art R851-1 et 2
P - DROIT DES FEMMES ET EGALITE		
P-1	Tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation ;	Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Q - PRÉVENTION CONTRE LES ADDICTIONS ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS		
Q-1	Courriers et décisions relatifs aux dossiers relevant de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;	Décret n°2014-322 du 11 mars 2014 relatif à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
Q-2	Courriers et décisions dans le cadre des actions de la délégation interministérielle DILCRAH.	Décret n° 2003-1164 du 8 décembre 2003 portant création du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
R- COMITE MÉDICAL ET COMMISSION DE REFORME		
R-1	les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'État et des établissements hospitaliers	Décret n°86-442 du 14 mars 1986
S- MEDAILLES		
S-1	Médailles de la famille : instruction et diplômes	CASF articles D215-7 à D 215-13 et arrêté du 24/06/2015
S-2	Médailles du travail : instruction	Décret 84-591 du 4 juillet 84.
N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DE LA CONSOMMATION OU AUTRE CODE
T-CONSOMMATION CONCURRENCE ET RÉPRESSION DES FRAUDES		
T-1	Les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services et à la conformité et sécurité des produits et services	Art. L.521-5 à L.521-16, L.521-20 à L.521-24 Art. R 522-8 et R 522-9 ;
T-2	Le prononcé des sanctions administratives	Art. L.531-6 ; Art. 522-7 à R.522-9
T-3	L'enregistrement de certaines activités professionnelles et l'immatriculation de certains établissements : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir ;	Art. 3 du décret n°2010-29 du 8 janvier 2010 ;
T-4	Identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés ;	Art. 8 du décret n°95-949 du 25 août 1995 modifié
T-5	Identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants ;	Art. 8 du décret n°96-477 du 30 mai 1966
T-6	Déclarations des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets ;	Art. 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013
T-7	Attribution des codes d'identification des emballeurs pour les préemballages à quantité nominale constante.	Art. 6-2 de l'arrêté du 20 octobre 1978 modifié
T-8	Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux .	Art. L.145-35 du code de commerce et textes d'application
T-9	Mises en demeure des établissements recevant du public de respecter les obligations qui leur sont applicables (contrôles de jauges- Covid 19)	Prévention des risques Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME OU AUTRE CODE
U- ALIMENTATION, SANTE PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE		
Dispositions communes		
U-1	Les responsabilités de l'Etat dans la surveillance, la prévention, la lutte contre les dangers sanitaires à l'exception de la réquisition,	Art. L. 201-3 à L.201-5)
U-2	Les responsabilités des personnes autres que l'Etat dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires	Art. L. 201-7, L. 201-9, L. 201-10 L.201-13
U-3	Les vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés	Art.L. 203-1 à L. 203-11),
U-4	La libre prestation de services	Art. L 204-1,
U-5	La transaction pénale	Art. L. 205-10
U-6	Les mesures en cas de constatation d'un manquement	Art. L. 206-2
La garde et la circulation des animaux et des produits animaux		
U-7	La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité	Art. (L. 211-2 et L. 211-6),
U-8	Les animaux dangereux et errants	Art. L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14 à L. 211-14-2; L. 211-17),
U-9	L'identification et les déplacements des animaux	Art. L.212-6 à L.212-14
U-10	La protection des animaux	Art. L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-12,, L. 214-14 à L. 214-18, L. 214-23),
Mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosaires		
U-11	Dispositions générales	Art. L. 221-1 à L. 221-3)
U-12	Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale	Art. L. 222-1
U-13	La police sanitaire	Art. L. 223-1 à L 223-18
U-14	Les sous-produits animaux	Art. L. 226-1 à L. 226-9
Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments		
U-15	Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire	Art. L. 231-1, L. 231-3, L. 231-4, L. 231-4-1, L. 231-5, L. 231-6,
U-16	Dispositions relatives aux produits	Art. L. 232-1 et L. 232-2),
U-17	Dispositions relatives aux établissements	Art. L. 233-1 à L. 233-3
U-18	Dispositions relatives aux élevages	Art. L. 234-1 à L. 234-4
U-19	Dispositions relatives à l'alimentation animale	Art. L. 235-1 et L. 235-2
U-20	Les importations, échanges intracommunautaires et exportations	Art. L. 236-1 à L. 236-6 et L 236-8 à L. 236-11
L'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux		
U-21	L'exercice de la profession	Art. L. 241-1 à L. 241-16
U-22	L'ordre des vétérinaires	Art. L. 242-4 et L. 242-9

U-23	Dispositions relatives à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux	Art. L. 243-2 et L. 243-3
U-24	Les actes et décisions relatifs à la redevance sanitaire d'abattage.	Code général des impôts et le code rural et de la pêche maritime Art. 111 quater J de l'annexe III Art. D.233-14 à D.233-18)
U-25	Les actes et décisions en ce qui concerne le médicament vétérinaire	Code de la santé publique Art. L. 5141-11, L. 5143-4 et L. 5143-5)
N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DE L'ENVIRONNEMENT
V- ENVIRONNEMENT		
Protection de la faune sauvage		
V-1	Activités soumises à autorisation	Art. L412-1 à L412-2
V-2	Établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques : délivrance des certificats de capacité, des autorisations d'ouverture d'établissements et des autorisations de détention	Art. L.412-1, L413-1 à L413-5 et R.413-1 à R.413-51 Arrêtés ministériels du 10 août 2004 et 2 juillet 2009
Installations classées pour la protection de l'environnement		
V-3	Instruction administrative et contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, enregistrement, autorisation selon la répartition départementale (exploitations agricoles, abattoir)	Code de l'environnement, notamment le titre 7 du livre Ier et les articles L.171-7 et L.171-8 et le titre 1 ^{er} du livre V (parties législative et réglementaire) et les textes d'applications,

ARTICLE 3:

Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, peut subdéléguer la signature aux agents placés sous leur autorité.

Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, rend compte des subdélégations ainsi données.

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les circulaires aux maires ;
- les nominations des membres des comités, conseils et commissions ;
- les courriers ou mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que les juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les décisions de recours à la force publique pour exécuter les jugements d'expulsions locatives.

ARTICLE 5 :

L'arrêté N° SG/COORDINATION 2021-57 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Virginie MAILLE, et Madame Carole SOUVIGNET, directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim est abrogé.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-17-00002

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION
2021-125 en date du 17 décembre 2021 portant
délégation de signature à Mme Sylvie Bonnet,
Directrice départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Loire, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses du budget de l'Etat



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-125
EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME Sylvie BONNET DIRECTRICE
DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE ,
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES
DU BUDGET DE L'ÉTAT**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement générale sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 13 octobre 2021, portant nomination de nomination de Sylvie BONNET, directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 15 novembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2021-33 en date du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses et recettes de l'État pour les programmes pour lesquels la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire est unité opérationnelle :

Sont exclues les dépenses et recettes de l'État relatives à l'action sociale et la médecine de prévention, sauf en ce qui concerne le programme 206.

En matière de cohésion sociale :

Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française ;
Programme 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
Programme 147 - Politique de la ville ;
Programme 157 - Handicap et dépendance ;
Programme 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
Programme 181 - Prévention des risques ;
Programme 183 - Protection maladie ;
Programme 303 - Immigration et asile ;
Programme 304 - Inclusion sociale et protection des personnes.

En matière de protection des populations :

Programme 134 - Développement des entreprises et régulation ;
Programme 181 - Prévention des risques ;
Programme 206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT,
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT,
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 :

La délégataire assure l'information du préfet sur les conditions de mise en œuvre des crédits correspondants à la présente délégation, notamment :

- en début d'exercice budgétaire, par la présentation du budget prévisionnel de l'unité opérationnelle accompagné du bilan de gestion de l'année précédente,
- semestriellement, par la présentation d'un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Une information préalable devra être fournie en cas de mise en œuvre de la fongibilité asymétrique.

ARTICLE 5:

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, peut subdéléguer la signature aux agents placés sous leur autorité.

ARTICLE 6 :

L'arrêté SG/COORDINATION N°2021-58 en date du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET, directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-17-00003

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION
2021-126 en date du 17 décembre 2021 portant
délégation de signature à Mme Sophie REYNIER,
Directrice du secrétariat général commun
départemental de la Haute-Loire pour les actes
de gestion en matière de ressources humaines et
d'action sociale



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-126
EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME SOPHIE REYNIER,
DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-LOIRE
POUR LES ACTES DE GESTION EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES
ET D'ACTION SOCIALE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant charte de la déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2020-108 du 24 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel n°20/2681/A du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Sophie REYNIER dans l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du Secrétariat Général Commun de la Haute-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire.

VU L'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie BONNET, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et des directeurs des directions départementales interministérielles de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie REYNIER, directrice du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire, à l'effet de signer tous actes et décisions dans le cadre de ses attributions et tous les documents administratifs relevant de son autorité.

Pour la gestion des agents affectés au secrétariat général commun, à la préfecture et dans les sous-préfectures, la délégation mentionnée au paragraphe 1 du présent article vaut à l'exception des actes administratifs suivants :

- 1.01 – les décisions individuelles relatives aux recrutements, à l'affectation et à la réintégration ;
- 1.02 – les sanctions disciplinaires ;
- 1.03 – les promotions ;
- 1.04 – les décisions relatives à la mobilité des agents ;
- 1.05 – les décisions relatives aux attributions de primes et indemnités y compris la nouvelle bonification indemnitaire (NBI) ;
- 1.06 – tous les actes et correspondances relatifs au dialogue social ;
- 1.07 – l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- 1.08 – l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- 1.09 – l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- 1.10 – l'autorisation d'exercer les fonctions dans le cadre d'un télétravail.

ARTICLE 2 :

Pour la gestion des agents affectés dans les directions départementales interministérielles de la Haute-Loire, la signature des actes énumérés ci-dessous se fait après avis conforme des chefs de services concernés :

- 2.01 – les décisions et les éventuels justificatifs des agents ayant un impact en paye (jour de carence, les rentes, les prestations d'action sociale, les remboursements des frais de transport domicile-travail, le forfait mobilités durables, ...) ;
- 2.02 – les décisions concernant l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raisons thérapeutiques ;
- 2.03 – les décisions concernant le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 2.04 – les décisions concernant les congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- 2.05 – les états de service et attestations.

ARTICLE 3 :

D'une manière générale sont exclus de la présente délégation :

- 3.01 – les arrêtés préfectoraux de portée générale ;
- 3.02 – la constitution et la composition de comités, commissions institués par des textes législatifs et réglementaires ;
- 3.03 – les déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- 3.04 – les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, aux élus ;

3.05 – les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie REYNIER, directrice du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire, la délégation qui lui est donnée par le présent arrêté est exercée par Monsieur Loïc VANNIER, directeur adjoint du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Madame Sophie REYNIER pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des pôles placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Sophie REYNIER, directrice du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n°SG/Coordination 2020-116 en date 24 décembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les directeurs des directions départementales interministérielles de la Haute-Loire, la directrice et le directeur adjoint du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE